



Mental Health
Commission
of Canada

Commission de
la santé mentale
du Canada

COMMUNIQUÉ

Publication immédiate

ARRESTATIONS, VÉRIFICATION DES DOSSIERS JUDICIAIRES ET LOIS SUR LA SANTÉ MENTALE

Calgary, Alberta, 20 septembre 2011 – Le Comité consultatif sur la santé mentale et la loi de la Commission de la santé mentale du Canada étudie l'utilisation des renseignements qui figurent dans les dossiers judiciaires par rapport aux lois sur la santé mentale. Certains services policiers choisissent de ne pas divulguer les renseignements portant sur l'état de santé mentale d'une personne dans son dossier judiciaire alors que d'autres le font.

La Commission est d'avis que cette pratique prête à la discrimination et à la stigmatisation.

Aucune politique nationale ne régit l'inclusion, par les services policiers, de renseignements sur l'état de santé mentale d'une personne dans son casier judiciaire. Ces renseignements figurent donc dans les dossiers non pas parce que les services policiers ont délibérément décidé de les ajouter mais plutôt parce qu'aucun règlement ne dicte leur exclusion.

La Commission soutient que les arguments en faveur de la divulgation de ces renseignements en raison de leur pertinence ne sont pas fondés et qu'il n'existe aucun motif valable de les inclure. À la limite, ils pourraient même nuire à ceux qui postulent un emploi rémunéré ou bénévole.

En 2008, la Commission a signalé qu'elle approuvait un projet de règlement proposé par la Commission ontarienne des droits de la personne qui porte sur les arrestations effectuées en vertu de la loi ontarienne sur la santé mentale.

En 2009, les services policiers de la Saskatchewan ont adopté un règlement provincial qui a été salué par la Commission. Celui-ci interdit la divulgation des ordonnances policières et d'autres dossiers relatifs à la loi sur la santé mentale ou à la loi sur la stabilisation et la désintoxication des jeunes durant les vérifications de sécurité pour conduite d'activités criminelles. Tous les corps policiers de la Saskatchewan, ainsi que des membres de la Gendarmerie royale du Canada, adhèrent à ce règlement.



Mental Health
Commission
of Canada

Commission de
la santé mentale
du Canada

Le Comité consultatif sur la santé mentale et la loi de la Commission continue à suivre cette question et invite les services policiers de toutes les régions du Canada à adopter cette pratique.

Récemment, en juillet 2011, l'Association des chefs de police de l'Ontario a publié de nouvelles directives à l'intention des services policiers qui amélioreront la vérification des dossiers judiciaires dans cette province. Ces directives appliquées à l'ensemble de la province feront en sorte que les contacts qui n'ont pas un caractère criminel entre des personnes ayant une maladie mentale et des policiers ne seront plus notés dans les dossiers durant la vérification des dossiers judiciaires.

Au sujet de la Commission de la santé mentale du Canada

La Commission de la santé mentale du Canada vise à transformer le système de la santé mentale. Sa mission est de collaborer avec des partenaires pour changer l'attitude de la population canadienne à l'égard des problèmes de santé mentale et pour améliorer les services et le soutien. Elle aide les personnes confrontées à un problème de santé mentale à mener une vie productive et enrichissante. La Commission est financée par Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous au www.commissionsantementale.ca.

-30-

Renseignements

Kyle Marr, Communications, CSMC, 587-226-8782

kmarr@mentalhealthcommission.ca